

VILLAGE DE VACANCES

Définition

Le village de vacances est un ensemble d'hébergement faisant l'objet d'une exploitation globale à caractère commercial ou non, destiné à assurer des séjours de vacances et de loisirs, selon un prix forfaitaire comportant la fourniture de repas ou de moyens individuels pour les préparer et l'usage d'équipements collectifs, permettant des activités de loisirs sportifs et culturels.

Obligations réglementaires

Les règles d'urbanisme

Le permis de construire:

Il est obligatoire pour toute construction neuve et pour des travaux réalisés sur un bâtiment existant ayant pour objet de modifier l'aspect extérieur par percement ou agrandissement d'une ouverture, la création de niveaux ou de surface construite supplémentaire de plus de 20m².

La déclaration préalable :

Elle est nécessaire avant la réalisation d'ouvrage de faible importance tels que les travaux de ravalement de façade, l'édification de clôtures, la construction ou la réalisation de travaux ayant pour effet de créer une surface inférieure ou égale à 20m² sur un terrain supportant déjà un bâtiment, la construction d'une piscine inférieure ou égale à 100m²....

La sécurité incendie :

Les villages vacances sont considérés comme des établissements recevant du public (ERP) et sont de fait, concernés par les normes relatives à la sécurité incendie. Les critères varient énormément en fonction de la configuration, de la capacité d'accueil et de la localisation.

L'accessibilité

Tous les établissements recevant du public sont obligés de se rendre accessibles à tout public quel que soit le type de handicap (mental, moteur, auditif, visuel) au plus tard pour le **1^{er} janvier 2015**.

Le classement

La loi du 22 juillet 2009 a établi de nouveaux critères de classement pour la majorité des hébergements touristiques et a instauré **un classement pour les villages de vacances**.

Le classement (de 1 à 5*) est une démarche nationale et volontaire qui qualifie un établissement en fonction de ses équipements et services.

Il est délivré, suite à une visite d'inspection de la structure par un organisme certifié.

Les villages de vacances classés selon ce nouveau référentiel répondent désormais à un ensemble de critères relatifs aux équipements, à la propreté, à des exigences de qualité de services, et des critères d'accessibilité et de développement durable.

Les avantages du classement :

- Positionnement commercial
- Rassurer le client sur la qualité de l'établissement
- Bénéficier des outils de promotion départementaux

A noter : Le pôle « hébergements » du CDT peut vous accompagner dans votre démarche de classement en effectuant gratuitement **un pré-audit de classement avec remise d'un rapport détaillé de visite** incluant les points non validés.

La reconnaissance de la qualité



Qualité Tourisme :

Qualité Tourisme™ est une marque qui fédère les démarches engagées par les professionnels du tourisme dont l'objectif est la qualité du service pour la satisfaction du client. Déposée par le ministère en charge du Tourisme, la marque Qualité Tourisme™ constitue pour les professionnels du tourisme et leurs clients, un gage de confiance.

Qualité Tourisme Franche Comté :

Démarche intégrant les engagements nationaux de qualité (Qualité Tourisme) et la mise en avant des différentes spécificités de notre région (offre touristique, gastronomie, produits régionaux,...)



Le label « Tourisme et Handicap »



La labellisation « Tourisme et Handicap » est une démarche volontaire en matière d'accessibilité. Cette reconnaissance est attribuée après évaluation de l'accessibilité du logement pour au minimum 2 handicaps.

Les aides financières

Le Conseil Général du Doubs, peut, sous certaines conditions, accorder une subvention pour la reprise, la réalisation de travaux de création ou de requalification des villages de vacances.

En téléchargement sur www.doubs.fr

↳ Aides aux particuliers

↳ Développement d'une activité touristique



Commercialisation

Le service commercial du CDT concentre son activité sur **4 marchés principaux** :

- La vente en ligne d'hébergements touristiques.
Le dispositif de réservation en ligne du service commercial a été décliné à 3 échelons : au niveau local via les sites Internet des Offices de Tourisme, au niveau départemental grâce au site www.doubs-reservation.com et au niveau régional par le site du Comité Régional du Tourisme.
- La vente de week-ends et courts séjours pour individuels (couples, familles...)
- La vente d'excursions à la journée et courts séjours pour groupes
- L'organisation et le suivi de séminaires

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter **Stéphane GROS, Responsable commercial** au 03.81.21.29.74 ou stephane.gros@doubs.com



Pour toutes informations complémentaires, pour obtenir un accompagnement personnalisé de votre projet

Votre Contact

Comité départemental du tourisme du Doubs
Pôle « Hébergements »

Emilie LECLERC : 03 81 21 29 76

emilie.leclerc@doubs.com